

Le 26 janvier 1743, MM. de Beauharnois et Hocquart nommaient M. Perthuis conseiller assesseur au Conseil Supérieur.

Quatre ans plus tard, le 1er janvier 1747, il était nommé conseiller en titre, en remplacement de M. Rouer d'Artigny, décédé. C'est le procureur général Verrier, dont M. Perthuis était l'élève préféré, qui obtint cette charge pour lui.

Sous le régime français, tout le sel nécessaire à la colonie était importé de France. L'intendant Talon s'était occupé, sur les ordres du ministre Colbert, de trouver des endroits dans la colonie propres à l'établissement de salines. La rareté du sel était un obstacle sérieux aux pêcheries de la morue et de l'anguille. Comme il se trouvait dans les environs de Kamouraska des fontaines d'eau salée qui semblaient propres à la fabrication du sel, l'intendant Hocquart essaya de les exploiter. Le 25 février 1747, il donnait ordre à M. Perthuis de se rendre à Kamouraska pour prendre la direction du nouvel établissement. Les capitaines de milice devaient lui donner toute l'assistance voulue. Ceux qui travailleraient sous ses ordres devaient recevoir trente sols par jour.

Nous avons des renseignements sur les essais de M. Perthuis dans un journal anonyme de 1747. A la date du 24 janvier 1747, l'auteur écrit :

“Le sieur Perthuis l'aîné est de retour; il apporte des essais de sel qu'il a fait; il est beau, mais c'est une faible ressource par la lenteur et la dépense des opérations; néanmoins, monsieur l'intendant donne des ordres pour la fabrication; ce sera toujours un petit secours en cas que les vaisseaux de France n'arrivent pas de bonne heure.”

Le 11 octobre 1753, M. Perthuis recevait du gouverneur Duquesne et de l'intendant Bigot une seigneurie d'une lieue et demie de front sur neuf lieues de profondeur, à prendre au bout des trois lieues de profondeur de la seigneurie de Portneuf. C'est la seigneurie qui prit dès lors le nom de seigneurie Perthuis. M. Perthuis n'avait pas les moyens de peupler cette seigneurie et il ne s'en occupa jamais. Il la ven-